

HISTOIRE

A l'occasion du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale, les Archives municipales vous proposent de découvrir ce mois-ci les aspects de la vie à l'arrière pendant la Grande Guerre à travers le ravitaillement.

Neuilly n'est pas touchée directement par la guerre et les civils ne sont pas immédiatement affectés. Une lettre du 2 août 1914 du préfet de la Seine au maire de Neuilly indique que : « *pour le moment, la liberté de commerce reste entière, les commerçants ont donc la pleine faculté de s'approvisionner comme en temps ordinaire* ». Le maire doit se tenir informé des approvisionnements des commerçants de la commune.

Dans certaines zones occupées, le rationnement du pain est mis en place dès 1914 avant de s'étendre progressivement à toute la France.

A Neuilly, une commission de distribution du lait est prévue dès août 1914. Si le lait venait à manquer, il serait alors distribué en priorité aux malades, aux enfants en bas âge et aux personnes âgées. L'arrêté municipal du 13 août 1915 autorise et régleme la vente de cheval, un estampillage vétérinaire certifie la bonne santé des chevaux avant abatage dans les boucheries hippophagiques.

Le prix des denrées alimentaires est encadré dès 1916 pour éviter la spéculation. Commerçants et clients sont informés des tarifs par affichage. Les agents de police veillent à leur bonne application. Le sucre est rationné avant 1917 tandis que le pain et la farine sont limités à partir de 1918. Chaque Neuilléen dispose alors d'une carte individuelle d'alimentation. Elle s'accompagne d'un calendrier et d'une notice le dissuadant d'enfreindre les règles.



Carte individuelle d'alimentation, 4 H 27, A.M.N.S.S.

Pour un ticket de 100g, le client peut choisir un pain parmi quatre sortes proposées ou 50g de farine. Les autres pains sont interdits à la vente. Le boulanger ne peut vendre du pain sans ticket ou contre des bons périmés. La quantité ne peut excéder celle indiquée sur le ticket. En cas d'infraction au décret du ravitaillement national, les fautifs encourent une amende de 16 à 2000 Francs et/ou risquent l'emprisonnement de 6 jours à 2 mois.

| | |
|---|---|
| <p>Carnet de Pain⁽¹⁾ N° _____</p> <p>Commune de <u>NEUILLY-S.S.</u></p> <p>Boulangier fournisseur : _____</p> <p style="text-align: center; font-size: small;"><i>Extrait du Décret du 3 Août 1917.</i></p> <p>Rations : Pain : 1 à 6 ans... .. 300 gr. par jour. à partir de 6 ans... .. 500 — si 1 repas est pris au dehors... 300 — si 2 — — — — ... 100 —</p> <p>Ration d'économie volontaire. 300 —</p> <p>Suppléments : 1^{er} supplém... .. 200 — 2^e supplém^t (profession active) 200 —</p> <p>Farine : Rationnaires volontaires 125 gr. par semaine. Enfants au-dessous de 3 ans ... 350 —</p> <p style="text-align: center; font-size: x-small;">Autres personnes : la moitié en poids de l'économie de pain réalisée : <i>au maximum</i> : 125 gr. par semaine.</p> <hr/> <p>Indemnité allouée } 0 fr. 10 par carnet familial. aux Agents de Mairie } 0 fr. 20 par carnet collectif.</p> <p style="font-size: x-small;">(1) Indiquer familial ou collectif s'il s'agit d'hôtels, restaurants, pensions de famille, établissements d'éducation, hôpitaux, communautés, etc., et, dans ce dernier cas, indiquer seulement le nombre de personnes sans énumérer les noms et prénoms. Pour les restaurants, énumérer le nombre des repas.</p> <p style="text-align: center;">Cette feuille est à conserver par le Boulanger.</p> | <p>Carnet de Pain⁽¹⁾ N° _____</p> <p>Commune de <u>NEUILLY-S.S.</u></p> <p>Boulangier fournisseur : _____</p> <p style="text-align: center; font-size: small;"><i>Extrait du Décret du 3 Août 1917.</i></p> <p>Rations : Pain : 1 à 6 ans... .. 300 gr. par jour. à partir de 6 ans... .. 500 — si 1 repas est pris au dehors... 300 — si 2 — — — — ... 100 —</p> <p>Ration d'économie volontaire. 300 —</p> <p>Suppléments : 1^{er} supplém... .. 200 — 2^e supplém^t (profession active) 200 —</p> <p>Farine : Rationnaires volontaires 125 gr. par semaine. Enfants au-dessous de 3 ans ... 350 —</p> <p style="text-align: center; font-size: x-small;">Autres personnes : la moitié en poids de l'économie de pain réalisée : <i>au maximum</i> : 125 gr. par semaine.</p> <hr/> <p>Indemnité allouée } 0 fr. 10 par carnet familial. aux Agents de Mairie } 0 fr. 20 par carnet collectif.</p> <p style="font-size: x-small;">(1) Indiquer familial ou collectif s'il s'agit d'hôtels, restaurants, pensions de famille, établissements d'éducation, hôpitaux, communautés, etc., et, dans ce dernier cas, indiquer seulement le nombre de personnes sans énumérer les noms et prénoms. Pour les restaurants, énumérer le nombre des repas.</p> <p style="text-align: center;">Cette feuille est à conserver par le titulaire.</p> |
|---|---|

Carnet de pain, 4 H 27, A.M.N.S.S.

Des actions de solidarité s'organisent à Neuilly. Ainsi, un habitant du quartier de Sablonville met à la disposition du Secours National un local pour la distribution de la soupe populaire.

Par ailleurs, le charbon, combustible nécessaire à la vie quotidienne des habitants, manque. Les quantités disponibles pour les particuliers et les entreprises ne cessent de chuter de 1913 à 1915. Face à cette pénurie, les citoyens demandent au maire d'intervenir auprès de l'intendance militaire, chargée de gérer les stocks, pour obtenir une livraison de charbon.

Par décret du 16 avril 1917, l'essence destinée à l'usage quotidien pour le chauffage et l'électricité est limitée chaque quinzaine à un litre par ménage, sous réserve des quantités disponibles, et sur présentation d'un bon de consommation.

Mesure prise par le gouvernement pour palier à la pénurie, le rationnement de certains aliments dont le sucre perdure jusqu'en 1921.

Page réalisée par le service Archives-Documentation de la Ville.

La vitrine des Archives : du 13 novembre 2014 au 2 janvier 2015 dans le Vestibule d'Honneur, 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, de 9h à 17h30.

Pour tous renseignements :

archivdoc@ville-neuillysurseine.fr